

PAR COURRIEL

Montréal, le 8 mars 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

N/Réf. : AI2021-148

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

[REDACTED]

L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information datée du 25 février 2021. En réponse à cette demande, nous vous informons que l'Office ne détient pas les renseignements demandés pour la période visée. Toutefois, la liste actuelle des entreprises non conformes au processus de francisation est disponible dans le site Web de l'Office. En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à la consulter à l'adresse https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin_pub/liste_article22.html.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Émilie Rousseau
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Article pertinent de la *Loi sur l'accès*
Note explicative (avis de recours)